



Mairie de CUZY

11 rue de la Mairie

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

Date de convocation : 17 .01.2023

Etaient présents :

Mme PERRAUDIN Edith	M. BRIET Serge
M. BUISSON Thierry	M. BERTHIER Jérôme
Mme RATEL Dominique	M. PLANTARD Bruno
M. LOCTIN David	M. MARTINET David

Absent·e·s ayant donné pouvoir :

- Samantha HARDY à *Edith PERRAUDIN*
- Anne-Claude GRANGÉ à *Dominique RATEL*

Absente excusée :

- Mme Marie VAUTRIN

Secrétaire de séance : Serge BRIET

• **Approbation du PV de la séance du 15 décembre 2022**

1 – Retrait de la délibération de la taxe de séjour

La sous-préfecture, après contrôle de la délibération n° 018-2022 du 8 septembre 2022 instituant la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2023, en demande le retrait au Conseil Municipal. En effet, ayant été délibérée en dehors du délai légal, celle-ci est frappée d'irrégularité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2 – Instauration de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2024

Suite au retrait de la délibération n° 018-2022 du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal décide d'instaurer la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions suivantes :

- Concerne les natures d'hébergements suivantes à la **taxe de séjour au réel** :
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanning,
- La taxe de séjour sera perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

- Les tarifs sont instaurés comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Hôtel de tourisme 4 étoiles et 5 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles et 5 étoiles, meublé de tourisme 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0,55 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,35 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,35 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,35 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3 – Frais de scolarité – École de Luzy

Les frais de scolarité demandés par la commune de Luzy pour les enfants de Cuzy scolarisés en primaire ayant fortement augmentés (528 € pour 2021/2022 contre 440 € pour 2020/2021), le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une date ultérieure, après rendez-vous de Mme le Maire avec Mme Guérin, Maire de Luzy. 8 élèves sont concernés, pour un total de 4 224 € à charge notre commune.

4 – Admissions en non-valeur

Les Admissions en non-valeur concernent des sommes que la trésorerie ne parvient pas à recouvrer. Il appartient au Conseil Municipal de les admettre en non-valeur, c'est-à-dire comme perte financière pour la commune. Cependant, ces dettes courrent toujours et restent possiblement récupérables si la situation financière du recouvrable change.

Le Conseil Municipal, sur proposition du receveur municipal, **accepte** la somme du 177.33 € en non-valeur.

5 – Local technique

La signature pour l'achat du local destiné à devenir un local technique communal est prévue en février. Les frais de notaire s'élèveront à 145 €.

Le toit contenant de l'amiante, il conviendra de l'assurer en conséquence. Rendez-vous sera donc pris avec l'agence GAN de Luzy, laquelle détient les contrats d'assurances des bâtiments communaux.

6 – Questions diverses

- Des signalements pour divagation de chiens ont de nouveau été faits à la mairie. Le Maire rappelle que les chiens doivent être retenus par leurs propriétaires. Si ça n'est pas le cas, ils peuvent être envoyés en fourrière, aux frais de ces derniers, ou, en cas d'échec de la capture

d'un chien dangereux ou agressif, il peut être ordonné son abattage par les services compétents.

- Le grillage longeant la place étant en mauvais état, le Maire demandera un devis pour son remplacement.
- La route de la Chapelle, étant donné son état actuel, devrait être refaite. Des subventions seront sollicitées auprès du département en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.

Le secrétaire de séance,
Serge BRIET

Le Maire,
Edith PERRAUDIN